

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2022/03/12-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 12/03/2022,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

**Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Modification du règlement intérieur**

Le conseil approuve les modifications du règlement intérieur telles qu'elles sont proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

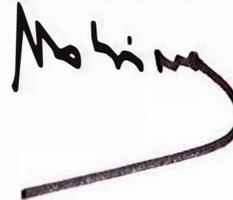
Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 12/03/2022

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 30/03/2022**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

TITRE V : DES CONSEILS ET COMMISSIONS LIES A LA VIE INSTITUTIONNELLE	TITRE V : DES CONSEILS ET COMMISSIONS LIES A LA VIE INSTITUTIONNELLE
<p><b>CHAPITRE III – La commission scientifique</b></p> <p><b>Article 41 – Composition de la commission scientifique</b></p> <p>La commission scientifique est composée de 10 membres ayant un mandat de 3 ans.</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur de l'IEP,</li> <li>- Le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP qui assure la présidence de la commission scientifique,</li> <li>- Le président d'Aix Marseille Université,</li> </ul> <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP,</li> <li>- Deux représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP,</li> <li>- Un doctorant titulaire et un suppléant. Le doctorant titulaire, ou son suppléant en cas d'empêchement, participe aux séances de la commission dans la limite des questions concernant les doctorants.</li> </ul> <p>Membres désignés :</p>	<p><b>CHAPITRE III – La commission scientifique</b></p> <p><b>Article 41 – Composition de la commission scientifique</b></p> <p>La commission scientifique est composée de 10 membres ayant un mandat de 3 ans.</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le directeur de l'IEP</li> <li>- Le directeur de <b>délégué</b> à la recherche et de la valorisation de l'IEP <del>qui assure la présidence de la commission scientifique,</del></li> <li>- Le président d'Aix Marseille Université,</li> </ul> <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux représentants du collège A (Professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation) en poste à l'IEP,</li> <li>- Deux représentants du collège B (Maîtres de conférences et personnels appartenant à des catégories assimilées) en poste à l'IEP,</li> <li>- Un doctorant titulaire et un suppléant. Le doctorant titulaire, ou son suppléant en cas d'empêchement, participe aux séances de la commission dans la limite des questions concernant les doctorants.</li> </ul> <p>Membres désignés :</p>

<p>- Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.</p> <p>Invités : À l'initiative du président de la commission scientifique et en fonction de l'ordre du jour, des invités peuvent participer aux séances.</p> <p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.</p> <p>Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p> <p>Le président de la commission scientifique est le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP</p>	<p>- Deux personnalités extérieures (qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs d'autres établissements) nommées par le directeur sur proposition du président de la commission scientifique.</p> <p>Invités : À l'initiative du président de la commission scientifique et en fonction de l'ordre du jour, des invités peuvent participer aux séances.</p> <p>Les élections des membres de la commission scientifique ont lieu en même temps que celles des membres du conseil d'administration représentant des personnels enseignants-chercheurs et enseignants.</p> <p>Le scrutin et les modalités de déroulement des élections sont identiques à celles prévues pour les élections des membres du conseil d'administration. Toutefois, lorsque un ou des sièges, du collège A, B ou celui des doctorants, n'est (ne sont) pas pourvu(s) à l'issue des élections, il est procédé à un tirage au sort parmi les électeurs du (des) collège(s) concerné(s).</p> <p><b>Le directeur de l'IEP assure la présidence de la commission scientifique.</b></p> <p><b>La Commission élit un(e) vice-président(e) parmi ses membres titulaires et habilités à diriger des recherches.</b></p> <p><b>En cas d'absence du président, le/la vice-président(e) assure la direction des travaux de la Commission scientifique.</b></p> <p><del>Le président de la commission scientifique est le directeur de la recherche et de la valorisation de l'IEP</del></p>
<p><b>TITRE VI : DES INSTANCES LIÉES À LA FORMATION, À L'ENSEIGNEMENT, À LA PÉDAGOGIE ET À LA VIE ÉTUDIANTE</b></p>	<p><b>TITRE VI : DES INSTANCES LIÉES À LA FORMATION, À L'ENSEIGNEMENT, À LA PÉDAGOGIE ET À LA VIE ÉTUDIANTE</b></p>

Chapitre II La commission de la formation et de l'innovation pédagogique	Chapitre II La commission de la formation et de l'innovation pédagogique
<p>La CFIP est composée :</p> <p>Parmi les personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du directeur de la formation et des études,</li> <li>-</li> <li>- Des responsables des quatre départements disciplinaires (Droit ; Histoire, Sciences économiques et gestion, Science politique et Sociologie), désignés par le Directeur</li> <li>- Du représentant de chacune des disciplines suivantes : Langues vivantes; Culture générale</li> <li>- Du responsable du Centre de Préparation à l'Administration Générale</li> <li>- Du responsable de la formation tout au long de la vie</li> <li>- Des responsables pédagogiques de la mobilité (entrante et sortante)</li> </ul> <p>Parmi les personnels BIATSS de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du responsable du pôle formation de la DFE</li> <li>- Du responsable du pôle études de la DFE</li> </ul> <p>En cas d'empêchement, les personnels de l'IEP susmentionnés peuvent se faire représenter.</p> <p>Parmi les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De cinq représentants des étudiants de la voie générale dont au moins un étudiant de 1<sup>ère</sup> année, de 2<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année, désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration</li> </ul>	<p>La CFIP est composée :</p> <p>Parmi les personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du directeur de la formation et des études,</li> <li>- <b>- De la Directrice des relations extérieures et de la vie étudiante</b></li> <li>- Des responsables des quatre départements disciplinaires (Droit ; Histoire, Sciences économiques et gestion, Science politique et Sociologie), désignés par le Directeur</li> <li>- Du représentant de chacune des disciplines suivantes : Langues vivantes; Culture générale</li> <li>- <b>- Du responsable du parcours Franco-allemand</b></li> <li>- Du responsable du Centre de Préparation à l'Administration Générale (CPAG)</li> <li>- Du responsable de la formation tout au long de la vie</li> <li>- Des responsables pédagogiques de la mobilité (entrante et sortante)</li> </ul> <p>Parmi les personnels BIATSS de l'IEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du responsable du pôle formation de la DFE</li> <li>- Du responsable du pôle études de la DFE</li> </ul> <p>En cas d'empêchement, les personnels de l'IEP susmentionnés peuvent se faire représenter.</p> <p>Parmi les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De cinq représentants des étudiants de la voie générale dont au moins un étudiant de 1<sup>ère</sup> année, de 2<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année, désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration</li> </ul>

- De 4 représentants des étudiants de Master II désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration appartenant au 3ème collège
- D'un représentant du cursus école de l'Air, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- D'un représentant étudiant du cursus Formation continue, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- D'un représentant étudiant du cursus Franco-Allemand, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- De deux représentants des étudiants du CPAG, désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- De deux représentants des doctorants désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus

- De 4 représentants des étudiants de Master II désignés par le Directeur sur proposition des élus étudiants du Conseil d'Administration appartenant au 3ème collège
- D'un représentant du cursus école de l'Air, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- D'un représentant étudiant du cursus Formation continue, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- D'un représentant étudiant du cursus Franco-Allemand, désigné par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- De deux représentants des étudiants du CPAG, désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus
- ~~De deux représentants~~ **D'un représentant** des doctorants désignés par le Directeur sur proposition des étudiants du cursus